



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/135

Portant délégation de fonctions et de signature
À Monsieur Michaël DI VORA, Adjoint au Maire
Pour la mandature 2026-2032

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- L.2122-18 : délégation de fonctions aux adjoints
- L.2122-19 : délégation de signature
- L.2122-17 : suppléance en cas d'absence du Maire

VU la délibération n° 2026-025 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n° 2026-026 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant fixation du nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération n° 2026-027 du Conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération n°2026-044 du Conseil municipal du 27 avril 2026, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'organigramme général des services municipaux,

CONSIDÉRANT que la délégation accordée vise à organiser l'action municipale dans les domaines concernés

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Michaël DI VORA, quatrième adjoint au Maire se voit confié une délégation de fonctions et de signature dans les domaines suivants : Sécurité et tranquillité publique, Mobilités et à la Voirie.

ARTICLE 2.- Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Michaël DI VORA, en sa qualité d'Adjoint au Maire, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité municipale, dans les matières suivantes :

- Représenter et apporter un appui au Maire sur les dossiers relatifs à la prévention et à la sécurité routière et civile, en lien avec les partenaires compétents (hors prévention des risques du personnel)
- Représenter et apporter un appui au Maire dans la préparation, l'actualisation et le suivi du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) et des dispositifs communaux de gestion des situations de crise.
- Représenter et apporter sur le suivi des dossiers relatifs à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) intéressant la commune
- Représenter le Maire, lorsque celui-ci le juge nécessaire, au sein des instances et réunions de travail traitant des questions relatives à ses domaines de délégations
- Favoriser l'implication des citoyens dans la prévention et l'engagement bénévole et volontaire du citoyen
- Représenter et apporter un appui à M. le Maire sur respect des règles d'accès, de sécurité incendie et de desserte par les réseaux publics lors de l'instruction des autorisations d'occupation des sols.
- Représenter et apporter un appui à M. le Maire sur les projets de développement des transports et déplacements collectifs, à l'exclusion du transport scolaire primaire ;
- Représenter l'autorité territoriale pour coordonner la mise en œuvre des mesures de sécurité lors d'événements communaux, associatifs (hors fonction de Police du Maire)

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026/135

ARTICLE 3.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Michaël DI VORA, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité Municipale, à l'effet de signer les pièces et actes relatifs aux attributions déléguées ci-dessus, notamment :

- Les correspondances afférentes aux matières déléguées par le présent article.

La signature par M. Michaël DI VORA devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué M. Michaël DI VORA* ».

ARTICLE 4.- Délégation de signature est donnée à Monsieur Michaël DI VORA, sous la surveillance et la responsabilité de l'Autorité municipale, pour engager les dépenses relevant de sa délégation, d'un montant inférieur ou égal à dix mille (10 000) euros hors taxes dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

La signature par M. Michaël DI VORA devra être précédée de la formule suivante : « *Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint délégué M. Michaël DI VORA* ».

ARTICLE 5.- La présente délégation peut être modifiée ou retirée à tout moment par décision du Maire. Elle prend fin automatiquement à la fin du mandat ou en cas de cessation de fonctions de l'Adjoint.

ARTICLE 6.- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les Adjoints au Maire, dans l'ordre du tableau, sont autorisés à exercer ses compétences et pouvoirs.

La signature des pièces et actes pris à cette occasion devront mentionner : « *Pour le Maire, absent ou empêché, l'Adjoint délégué M. Michaël DI VORA* ».

ARTICLE 7 - Dans le cadre de sa délégation de fonctions et de signature, le délégataire rend compte hebdomadairement au Maire des actes pris dans le cadre de la présente délégation

ARTICLE 8 - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N° 2026-107

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché à la porte de la mairie et adressé :

- Au Représentant de l'État dans le département de Haute-Savoie ;
- Au Comptable public ;
- Au Directeur général des services de la Mairie – pour exécution en ce qui le concerne ;
- Et à l'intéressée pour notification, qui est par ailleurs informée que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification, après exercice, le cas échéant, d'un recours gracieux auprès du Maire, lequel doit être formé préalablement à tout recours contentieux et dans le même délai de deux mois.

Notifié à M. Michael DI VORA
Le, 04 mai 2026
Signature



SILLINGY, le 30 avril 2026.
Le Maire, Jérôme CHAMOSSET.

